

Conditions générales de réparation et de règlement

Le client est tenu de remettre les papiers d'immatriculation du véhicule dès qu'il en confie la garde à l'atelier.

Article 1 – Estimation

La mention "Devis reçu avant l'exécution des travaux, lu et accepté" portée par le client sur le devis avant signature vaut acceptation de l'ordre de réparation. Cet ordre de réparation indique la nature des opérations à effectuer à la demande du client et l'estimation du coût de la réparation avant démontage du véhicule. Mais l'examen du véhicule peut demander d'autres travaux.

Article 2 – Devis

A la demande expresse du client, supposant un diagnostic approfondi du véhicule avec éventuellement démontage et remontage de certains de ces organes, un devis pourra être établi. Si à la suite de l'établissement du devis le client décide de ne pas faire réparer son véhicule, le client sera redevable des frais de démontage et remontage éventuels de son véhicule. Le devis établi est valable 6 mois hors pièces et consommables, au-delà de ce délai, un nouveau devis devra être réalisé.

Article 3 – Exécution de l'ordre de réparation

Les travaux mis en œuvre correspondent à l'ordre de réparation validé par la signature du devis ou le versement d'un acompte. S'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le client devra signer un avenant à l'ordre de réparation. Le client pourra demander une nouvelle estimation avant signature de cet avenant.

Article 4 – Accessoires - Essence

Lors de la réception du véhicule, le client attirera l'attention de l'atelier sur tout élément particulier monté sur le véhicule ou tout autre point qu'il jugera utile de mentionner. L'atelier n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicules et de la quantité d'essence.

Article 5 – Garde du véhicule

Conformément au droit commun, l'atelier répond des dommages causés au véhicule pendant la durée de sa garde. L'atelier s'engage à restituer le véhicule dans l'état de propreté dans lequel il a été réceptionné.

Pour tout véhicule non récupéré par le client un mois après établissement du devis, des frais de gardiennage de 20€ par jour seront facturés si aucun ordre de réparation avec dépôt d'acompte n'a été effectué.

Article 6 – Enlèvement

L'envoi (ou la remise en main propre) de la facture constitue mise à disposition du véhicule terminé. En cas de non enlèvement dans un délai de 8 jours et après envoi d'une lettre recommandée, valant mise en demeure adressée au client, et stipulant le montant des frais de garde, le véhicule sera considéré comme étant en garde aux frais du client.

Article 7 – Pièces de rechange

Le client devra mentionner explicitement sur l'ordre de réparation s'il souhaite que lui soient restituées les pièces de rechange lors de la livraison de son véhicule. En absence de demande en ce sens, l'atelier disposera librement des pièces remplacées.

Article 8 – Réception des travaux

L'atelier explique les réparations effectuées. Toute anomalie constatée lors de la livraison et n'ayant pas fait l'objet d'un ordre de réparation sera signalée au client et mentionnée sur la facture. Au cas où le client refuserait de remédier immédiatement à une anomalie quelconque ayant une incidence sur la sécurité du véhicule et qui lui serait signalée par l'atelier, il s'engage à dégager la responsabilité de l'atelier en prenant connaissance de l'anomalie signalée sur la facture.

Article 9 – Acompte - Facturation - Paiement

L'encaissement d'un acompte versé par le client à la réception du

véhicule par l'atelier équivaut à la prise en charge du véhicule pour les travaux mentionnés au devis. Le montant de l'acompte initial est mentionné sur le devis valant ordre de réparation. Lorsque d'autres acomptes sont demandés au cours des travaux, ils sont également ajoutés sur l'ordre de réparation.

Le solde de la facture est payable comptant dès la réalisation de la prestation et avant enlèvement du véhicule. Le paiement anticipé d'une facture ne donne pas lieu à un escompte. L'atelier sera en droit de retenir le véhicule jusqu'à complet paiement des sommes dues à raison des prestations réalisées conformément à l'ordre de réparation et ses éventuels avenants. Des pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la livraison du véhicule sont appliquées en cas de paiement des sommes dues après la date figurant sur la facture, ainsi que des frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 €. Cependant, dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ces 40 €, le créancier serait en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de réparation consécutive à un accident couvert par une assurance, le client est seul responsable des travaux effectués. L'atelier reste cependant à la disposition de la société d'assurance pour lui communiquer tous les renseignements dont elle peut avoir besoin.

Article 10 – Réclamations

En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit avertir immédiatement l'atelier et lui permettre de faire toutes les constatations utiles. Aucune réclamation ne sera examinée après un délai de deux mois à compter de la date de la facture de réparation. L'atelier décline toute responsabilité en cas de démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de sa présence.

Lorsque le véhicule n'est pas décapé avant peinture, l'atelier ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles réactions lors de la mise en peinture malgré tout le soin apporté à la préparation.

Lors de réparation avec mise en peinture partielle du véhicule, l'attention du client est attirée sur le fait qu'une différence de teinte est toujours possible, malgré tous les soins apportés à la réparation, surtout sur les véhicules anciens.

En tout état de cause, le véhicule sera ramené à l'atelier par les soins et aux frais du client.

Article 11 – Assurance professionnelle

Assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par les véhicules confiés obligatoire, souscrite auprès de la MIMA, R-Henrion et AS Bourgain, 33 Place du Marché, 91310 Montlhéry, valable dans les pays couverts par la carte verte internationale (c.f. cobx.org) sauf la République Islamique d'Iran et la Russie.

Définition des tarifs horaires de main d'œuvre

T1 : Opérations nécessitant peu de matériel et de consommables

Démontage / remontage et remplacement de pièces sans soudure, réparations légères.

T2 : Opérations nécessitant du matériel et consommables spécifiques

Décapage, découpage, redressage, soudure, étamage, d'éléments de carrosserie. Formage de tôle. Passage au marbre.

Peinture : ensemble des temps nécessaires pour les travaux de peinture.

Préparation et pistolage d'apprêts et de peinture en cabine.

Ing1 : Ingrédients pour la peinture (Bases et assimilables peinture)

Apprêt, époxy ou polyester

Ing2 : Ingrédients pour la peinture (Bases et assimilables peinture)

Peinture sans vernis (brillant direct)

Ing3 : Ingrédients pour la peinture (Bases et assimilables peinture)

base (hors tri-couche, nacré ou irisé) + vernis standard

Base tricouche (nacré et irisé), vernis mat, satiné, ou haut de gamme :
prix selon ingrédients de la teinte.